

République Française**Ville de Draguignan****N°2020-121**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE
MONSIEUR GRÉGOIRE HALLE, CONSERVATEUR DU PATRIMOINE,
EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE CHARTRES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIÈS, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à HUGUES BONNET, MATHIEU WERTH à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTE :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 24 SEP. 2020

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de Monsieur Grégoire HALLÉ d'assurer la direction scientifique et administrative au sein de la direction de la Culture de la commune de Chartres,

Considérant sa volonté de poursuivre les expositions et la mise en œuvre des travaux du Musée des Beaux-Arts de Draguignan,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition partielle entre la commune de Draguignan, employeur d'origine, et la Ville de Chartres,

La Commune de Draguignan met à disposition de la ville de Chartres, Monsieur Grégoire HALLÉ, agent titulaire de la Commune de Draguignan à temps partiel en qualité de conservateur du patrimoine, pour y exercer des fonctions de Directeur du Musée des Beaux-Arts, à raison de 10 jours calendaires consécutifs, soit 10/30ème ou 33,33 % d'un temps complet.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de cinq mois et s'achèvera le 28 février 2021.

À noter qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, il sera prévu une convention portant mise à disposition du Conservateur du patrimoine auprès de la commune de Draguignan pour poursuivre le suivi des expositions et travaux liés au Musée des Beaux-Arts dans des conditions restant à définir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix POUR,

Par 6 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, René DIÈS, Christine VILLELONGUE, Jean-Bernard MIGLIOLI, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH),

À L'UNANIMITÉ

- approuve la convention entre la commune de Draguignan et la commune de Chartres, jointe en annexe, portant mise à disposition d'un agent communal afin d'assurer les missions précisées dans ladite convention en tant que conservateur du patrimoine ;
- décide que la ville de Chartres devra rembourser à la Commune la rémunération et les charges afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire à hauteur de 10/30^{ème} de la rémunération totale de l'intéressé ;
- fixe la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions qui précèdent au 1^{er} octobre 2020.

Fait à Draguignan, le 22 septembre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Ville de Draguignan



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL
Monsieur Grégoire HALLÉ
Conservateur du Patrimoine

ENTRE

La Commune de Draguignan, dont le siège est 28 rue Georges Cisson, 83300 DRAGUIGNAN, représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO, ou son représentant,

D'une part,

ET

La ville de Chartres ayant son siège administratif place des Halles, 28000 CHARTRES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant,

D'autre part,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de préparer l'arrivée du conservateur du Musée des Beaux-Arts auprès de la Ville de Chartres, en concertation avec la Commune de Draguignan, employeur d'origine, une convention de mise à disposition partielle à raison de 10/30^{ème}, pour une durée de cinq mois, à compter du 1^{er} octobre 2020 est proposée,

Vu la délibération n° 121 en date du 22 septembre 2020 de la Commune de Draguignan, et la délibération de la ville de Chartres en date du 17 septembre 2020 portant accord à la mise à disposition partielle de personnel entre la Commune de Draguignan et la ville de Chartres,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Par la présente convention, la Commune de Draguignan met à disposition de la ville de Chartres, Monsieur Grégoire HALLÉ, agent titulaire de la Commune de Draguignan à temps partiel en qualité de conservateur du patrimoine, pour y exercer des fonctions de Directeur du Musée des Beaux-Arts, à raison de 10 jours calendaires consécutifs, soit 10/30^{ème} ou 33,33 % d'un temps complet.

Au sein de la Direction des Affaires Culturelles et sous l'autorité du directeur, assurera la direction scientifique et administrative de l'établissement et a

- de mettre en œuvre le Projet Scientifique et Culturel du Musée,
- d'assurer la coordination et la conduite de projets,
- de porter le projet de développement de la Maison Picassiette,
- d'assurer les missions de direction d'équipement culturel, de gérer et manager l'équipe,
- d'accueillir et développer des expositions, événements et partenariats au sein du musée.
- de poursuivre la politique culturelle de la Ville de Chartres organisée par la Direction des Affaires Culturelles et en réseau avec les autres équipements de la Ville.

Ces missions font l'objet de développements détaillées dans la fiche de poste remise à l'agent.

Article 2 : Entrée en vigueur – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de cinq mois et s'achèvera le 28 février 2021.

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Monsieur Grégoire HALLÉ est placé sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire de la ville Chartres ou de son représentant dans le temps de la mise à disposition.

Le travail de Monsieur Grégoire HALLÉ est organisé par la ville de Chartres dans le respect des rythmes de travail définis pour cette structure d'une part et dans le respect du temps de travail dû par un agent à temps complet tel que prévu par le règlement du temps de travail de la Commune Draguignan d'autre part.

Article 4 : Conditions de gestion et d'administration du personnel

Pendant la durée de la mise à disposition, la Commune de Draguignan continue à assurer la gestion administrative de l'intéressé en collaboration avec la ville de Chartres.

L'évaluation annuelle reste du ressort de la Commune de Draguignan.

L'agent continue à bénéficier des dispositions prévues par son statut, notamment le droit à l'avancement et le droit à la pension de retraite.

De façon générale, Monsieur Grégoire HALLÉ est soumis, pendant toute la durée de sa mise à disposition, aux règles de fonctionnement applicables à la ville de Chartres mais continue de faire partie du personnel de la Commune de Draguignan.

La commune de Draguignan exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent. Elle peut être saisie par la ville de Chartres en cas de faute disciplinaire de l'agent mis à disposition.

Article 5 : Conditions financières

Rémunération : La Commune de Draguignan verse à Monsieur Grégoire HALLÉ la rémunération liée à son emploi.

Remboursement : la ville de Chartres rembourse à la Commune de Draguignan le régime indemnitaire et charges, (à l'exception de l'indemnité de résidence), correspondant à 10/50 ou 33,33 % de la rémunération totale de Monsieur Grégoire HALLÉ sur présentation par la Commune de Draguignan d'un état à fournir à la fin de la convention.

La ville de Chartres peut indemniser Monsieur HALLÉ des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions à la ville de Chartres.

Article 6 : Assurance - Responsabilité

La couverture des risques accidents du travail et accidents de trajet encourus par Monsieur Grégoire HALLÉ est assurée par la Commune de Draguignan au titre de ses obligations d'employeur.

Il est convenu que les dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'activité de l'agent mis à disposition seront couverts par la responsabilité civile de la ville de Chartres, sauf en cas de faute intentionnelle.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon qui peut être saisi par voie postale au 5 rue Jean Racine - 83000 TOULON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Fait à Draguignan en deux exemplaires originaux, le



Pour la Commune de Draguignan,
Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération

Pour la Ville de Chartres,
Jean-Pierre GORGES

Maire de Chartres